



Cour de cassation

**LIBERCAS**

2 - 2022



## AMENDE ADMINISTRATIVE EN MATIERE FISCALE

---

### ***Redevable - Amende administrative - Demande de remise ou de réduction - Fonctionnaire désigné - Compétence***

Le fonctionnaire saisi d'une demande d'une demande de remise ou de réduction d'amende peut décider, à titre de mesure de faveur fondée sur des motifs d'opportunité, de renoncer, en tout ou en partie, à l'exécution d'une amende administrative légalement établie, alors que le contrôle de la légalité et de la proportionnalité de l'amende administrative établie appartient au juge qui statue sur la débiton de la redevance.

- Art. 60 et 61, al. 1er et 2 Décr. Rég. fl. du 23 décembre 2011

Cass., 2/10/2020

C.18.0584.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201002.1N.2](#)

Pas. nr. ...

---

### ***Imposition d'office et amende administrative - Recours administratif et recours subséquent au juge - Compétence***

Le ministre flamand compétent qui se prononce sur le recours administratif formé par le redevable contre le montant de la redevance ou du rappel est également compétent pour statuer sur la légalité et la proportionnalité de l'amende administrative due sur la base de l'article 58, de sorte qu'en cas d'action intentée contre cette décision devant le juge, celui-ci est compétent pour statuer tant sur la légalité de la redevance ou du rappel que sur la légalité et la proportionnalité de l'amende administrative établie.

- Art. 55, al. 1er et 5, et 58 Décr. Rég. fl. du 23 décembre 2011

Cass., 2/10/2020

C.18.0584.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201002.1N.2](#)

Pas. nr. ...

---



## ASSISTANCE JUDICIAIRE

---

### ***Matière civile - Cour de cassation, Bureau d'assistance judiciaire - Observations du requérant formulées dans une autre langue - Défaut de pertinence - Recevabilité***

Le Bureau d'assistance judiciaire de la Cour de cassation ne tient pas compte des observations de la requérante concernant l'avis de l'avocat à la Cour de cassation, qui sont formulées dans une autre langue que celle de la procédure et qui ne sont pas davantage de nature à écarter cet avis motivé.

- Art. 664 et s. Code judiciaire

Cass., 24/8/2021

G.21.0164.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210824.PPEV.1](#)

Pas. nr. ...

---

### ***Matière civile - Cour de cassation, Bureau d'assistance judiciaire - Avis d'un avocat à la Cour - Requête tendant au remplacement de l'avocat désigné et à la désignation d'un autre avocat - Juridiction***

Le Bureau d'assistance judiciaire de la Cour de cassation est sans compétence pour statuer sur la requête tendant au remplacement de l'avocat à la Cour de cassation désigné et à la désignation d'un autre avocat à la Cour de cassation, en vue de donner un avis.

- Art. 664 et s. Code judiciaire

Cass., 24/8/2021

G.21.0164.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210824.PPEV.1](#)

Pas. nr. ...

---

### ***Matière civile - Cour de cassation, Bureau d'assistance judiciaire - Chance de succès limitée d'une condamnation à un euro - Coût d'une procédure***

L'introduction d'un pourvoi en cassation, qui n'aurait quelque chance de succès que s'il est dirigé contre la condamnation au paiement d'un euro pour appel téméraire et vexatoire, ne peut justifier le coût d'une procédure devant la Cour de cassation.

Cass., 24/8/2021

G.21.0164.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210824.PPEV.1](#)

Pas. nr. ...

---



## ASSURANCES

---

### Généralités

#### ***Entreprise d'assurances - Formation d'un patrimoine spécial - Hypothèque constituée sur un élément patrimonial***

L'obligation selon laquelle les valeurs représentatives, constituées des actifs du patrimoine spécial que les entreprises d'assurance sont tenues de conserver à titre de garantie du respect des obligations qui leur incombent pour l'exécution des contrats d'assurance et des opérations d'assurance, doivent, à tout moment, au moins être égales à ces obligations n'empêche pas la constitution par un tiers créancier d'une hypothèque sur un élément inscrit à ce patrimoine spécial, mais le privilège des assurés et des bénéficiaires sur le patrimoine spécial prend rang avant cette hypothèque (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 12 Code civil - Livre III - Titre XVIII: Des privilèges et hypothèquesL. Loi hypothécaire
- Art. 10, § 9, 3° A.R. du 22 février 1991
- Art. 6 Règlement n° 12 de l'Office de Contrôle des Assurances fixant les règles concernant l'inventaire permanent des valeurs représentatives
- Art. 16, § 1er, al. 1er, § 2, al. 1er et 2, et § 3, al. 1er à 3, 17, al. 2, et 18, al. 1er et 2 L. du 9 juillet 1975 relative aux contrôle des entreprises d'assurances

Cass., 2/10/2020

C.19.0085.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201002.1N.4](#)

Pas. nr. ...

---



## BANQUE. CREDIT. EPARGNE

---

### Operations de crédit

#### ***Entreprise d'assurances - Formation d'un patrimoine spécial - Hypothèque constituée sur un élément patrimonial***

L'obligation selon laquelle les valeurs représentatives, constituées des actifs du patrimoine spécial que les entreprises d'assurance sont tenues de conserver à titre de garantie du respect des obligations qui leur incombent pour l'exécution des contrats d'assurance et des opérations d'assurance, doivent, à tout moment, au moins être égales à ces obligations n'empêche pas la constitution par un tiers créancier d'une hypothèque sur un élément inscrit à ce patrimoine spécial, mais le privilège des assurés et des bénéficiaires sur le patrimoine spécial prend rang avant cette hypothèque (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 12 Code civil - Livre III - Titre XVIII: Des privilèges et hypothèquesL. Loi hypothécaire
- Art. 10, § 9, 3° A.R. du 22 février 1991
- Art. 6 Règlement n° 12 de l'Office de Contrôle des Assurances fixant les règles concernant l'inventaire permanent des valeurs représentatives
- Art. 16, § 1er, al. 1er, § 2, al. 1er et 2, et § 3, al. 1er à 3, 17, al. 2, et 18, al. 1er et 2 L. du 9 juillet 1975 relative aux contrôle des entreprises d'assurances

Cass., 2/10/2020

C.19.0085.N

**[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201002.1N.4](#)**

Pas. nr. ...

---



## DETENTION PREVENTIVE

---

### Mandat d'arrêt

#### ***Requête de mise en liberté provisoire - Rejet - Nouvelle demande - Délai - Application***

L'application du délai d'un mois pour introduire une nouvelle requête de mise en liberté provisoire, qui s'applique à la personne détenue en vertu d'un mandat d'arrêt européen rendu exécutoire et dont la remise à l'Etat requérant a été différée, a pour but de pallier la répétition abusive de demandes de libération, et ne s'applique pas lorsque la demande antérieure est déclarée irrecevable.

- Art. 24, § 1er L. du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen
- Art. 27, § 4 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

Cass., 15/7/2020

P.20.0723.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200715.VAC.3](#)

Pas. nr. ...

### Maintien

#### ***Chambre des mises en accusation - Droit de l'inculpé de comparaître en personne à l'audience - Suspension par un acte émanant d'une autorité judiciaire - Légalité***

La chambre des mises en accusation méconnaît les articles 6, § 3, c, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 14.3, d), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 23, 2°, et 30, § 3, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, ainsi que le principe général du droit relatif au respect des droits de la défense lorsque, n'ayant pas constaté qu'il avait été impossible d'extraire l'inculpé en vue de lui permettre de se défendre personnellement devant elle, elle a admis que le droit de comparution personnelle, garanti par l'article 6 de la Convention, puisse être suspendu par un acte qui, émanant d'une autorité judiciaire, ne constitue pas une loi ou une norme de droit interne présentant les mêmes qualités d'accessibilité et de précision (1). (1) Cass. 3 juin 2020, RG P.20.0499.F, Pas. 2020, n° 356, avec concl. MP.

- Art. 23, 2° et 30, § 3 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive
- Art. 14.3, d) Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Art. 6, § 3, c Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 17/6/2020

P.20.0626.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200617.2F.9](#)

Pas. nr. ...

#### ***Chambre des mises en accusation - Comparution de l'inculpé à l'audience - Comparution en personne ou par avocat***

En vertu des articles 23, 2°, et 30, § 3, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, devant les juridictions d'instruction, l'inculpé comparaît en personne ou représenté par un avocat.

- Art. 23, 2° et 30, § 3 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

Cass., 17/6/2020

P.20.0626.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200617.2F.9](#)

Pas. nr. ...

#### ***Juridiction d'instruction - Existence d'indices sérieux d'une infraction - Contrôle de la Cour***



En matière de détention préventive, la juridiction d'instruction constate souverainement les faits dont elle déduit l'existence d'indices sérieux d'une infraction et, le cas échéant, d'une cause de justification, la Cour se bornant à vérifier si, de ses constatations, elle a pu légalement déduire cette décision.

- Art. 16, § 1er L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

Cass., 15/7/2020

P.20.0722.F

**ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200715.VAC.2**

Pas. nr. ...

---



## DROITS DE LA DEFENSE

---

### Matière répressive

#### ***Examen de la cause par un juge - Maintien de la détention préventive - Chambre des mises en accusation - Droit de l'inculpé de comparaître en personne à l'audience - Suspension par un acte émanant d'une autorité judiciaire - Légalité***

La chambre des mises en accusation méconnaît les articles 6, § 3, c, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 14.3, d), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 23, 2°, et 30, § 3, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, ainsi que le principe général du droit relatif au respect des droits de la défense lorsque, n'ayant pas constaté qu'il avait été impossible d'extraire l'inculpé en vue de lui permettre de se défendre personnellement devant elle, elle a admis que le droit de comparution personnelle, garanti par l'article 6 de la Convention, puisse être suspendu par un acte qui, émanant d'une autorité judiciaire, ne constitue pas une loi ou une norme de droit interne présentant les mêmes qualités d'accessibilité et de précision (1). (1) Cass. 3 juin 2020, RG P.20.0499.F, Pas. 2020, n° 356, avec concl. MP.

- Art. 23, 2° et 30, § 3 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive
- Art. 14.3, d) Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Art. 6, § 3, c Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 17/6/2020

P.20.0626.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200617.2F.9](#)

Pas. nr. ...

---

#### ***Examen de la cause par un juge - Conv. D.H., articles 6 et 15, § 1er - Garanties inhérentes au procès équitable - Dérogation***

L'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ne prévoit pas que les Etats parties à celle-ci puissent restreindre les garanties inhérentes au procès équitable mais l'article 15.1 institue un droit de dérogation temporaire aux obligations prévues par la Convention, notamment en cas de danger vital pour la nation, dans la stricte mesure où la situation l'exige et à condition d'en informer le secrétaire général du Conseil de l'Europe; le principe de légalité et de prévisibilité de la procédure pénale et le principe général du droit relatif au respect des droits de la défense commandent de subordonner ce droit de dérogation temporaire aux garanties du procès équitable, à l'adoption d'une norme de droit interne accessible aux personnes concernées et énoncée de manière précise (1). (1) Cass. 3 juin 2020, RG P.20.0499.F, Pas. 2020, n° 356, avec concl. MP.

- Art. 6 et 15, § 1er Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 17/6/2020

P.20.0626.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200617.2F.9](#)

Pas. nr. ...

---

#### ***Examen de la cause par un juge - Matière répressive - Droit pour une partie de comparaître à l'audience - Droit d'être entendu et de se défendre en personne***





Les articles 6, § 3, c, de la Convention de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et 14.3, d), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que le principe général du droit relatif au respect des droits de la défense, consacrent le droit, pour toute personne dont la cause doit être examinée par un juge, de comparaître à l'audience, d'être entendue et de se défendre en personne devant lui (1). (1) Cass. 3 juin 2020, RG P.20.0499.F, Pas. 2020, n° 356, avec concl. MP.

- Art. 6, § 3, c Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 17/6/2020

P.20.0626.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200617.2F.9](#)

Pas. nr. ...

---

### ***Droit à un interprète - Conv. D.H., article 6, § 3 - Langue***

Lorsque, lors d'un interrogatoire par le juge d'instruction, l'inculpé ne comprend pas la langue de la procédure, l'assistance d'un interprète a pour but de lui permettre d'appréhender les faits qui lui sont reprochés et les questions posées, et de saisir ses explications; Le respect des droits de la défense n'impose pas l'obligation de procurer cette assistance dans la langue usuelle de l'inculpé, mais seulement dans une langue qu'il comprend.

- Art. 6, § 3 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 15/7/2020

P.20.0722.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200715.VAC.2](#)

Pas. nr. ...

---



## DROITS DE L'HOMME

---

### Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 6 - Article 6.1

#### ***Garanties inhérentes au procès équitable - Dérogation***

L'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ne prévoit pas que les Etats parties à celle-ci puissent restreindre les garanties inhérentes au procès équitable mais l'article 15.1 institue un droit de dérogation temporaire aux obligations prévues par la Convention, notamment en cas de danger vital pour la nation, dans la stricte mesure où la situation l'exige et à condition d'en informer le secrétaire général du Conseil de l'Europe; le principe de légalité et de prévisibilité de la procédure pénale et le principe général du droit relatif au respect des droits de la défense commandent de subordonner ce droit de dérogation temporaire aux garanties du procès équitable, à l'adoption d'une norme de droit interne accessible aux personnes concernées et énoncée de manière précise (1). (1) Cass. 3 juin 2020, RG P.20.0499.F, Pas. 2020, n° 356, avec concl. MP.

- Art. 6 et 15, § 1er Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 17/6/2020

P.20.0626.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200617.2F.9](#)

Pas. nr. ...

---

### Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 6 - Article 6.3

#### ***Article 6, § 3, c - Examen de la cause par un juge - Matière répressive - Droit pour une partie de comparaître à l'audience - Droit d'être entendu et de se défendre en personne***

Les articles 6, § 3, c, de la Convention de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et 14.3, d), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que le principe général du droit relatif au respect des droits de la défense, consacrent le droit, pour toute personne dont la cause doit être examinée par un juge, de comparaître à l'audience, d'être entendue et de se défendre en personne devant lui (1). (1) Cass. 3 juin 2020, RG P.20.0499.F, Pas. 2020, n° 356, avec concl. MP.

- Art. 6, § 3, c Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 17/6/2020

P.20.0626.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200617.2F.9](#)

Pas. nr. ...

---

#### ***Article 6, § 3, c - Examen de la cause par un juge - Maintien de la détention préventive - Chambre des mises en accusation - Droit de l'inculpé de comparaître en personne à l'audience - Suspension par un acte émanant d'une autorité judiciaire - Légalité***



La chambre des mises en accusation méconnaît les articles 6, § 3, c, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 14.3, d), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 23, 2°, et 30, § 3, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, ainsi que le principe général du droit relatif au respect des droits de la défense lorsque, n'ayant pas constaté qu'il avait été impossible d'extraire l'inculpé en vue de lui permettre de se défendre personnellement devant elle, elle a admis que le droit de comparution personnelle, garanti par l'article 6 de la Convention, puisse être suspendu par un acte qui, émanant d'une autorité judiciaire, ne constitue pas une loi ou une norme de droit interne présentant les mêmes qualités d'accessibilité et de précision (1). (1) Cass. 3 juin 2020, RG P.20.0499.F, Pas. 2020, n° 356, avec concl. MP.

- Art. 23, 2° et 30, § 3 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive
- Art. 14.3, d) Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Art. 6, § 3, c Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 17/6/2020

P.20.0626.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200617.2F.9](#)

Pas. nr. ...

## Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 15

### **Article 15, § 1er - Garanties inhérentes au procès équitable - Dérogation**

L'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ne prévoit pas que les Etats parties à celle-ci puissent restreindre les garanties inhérentes au procès équitable mais l'article 15.1 institue un droit de dérogation temporaire aux obligations prévues par la Convention, notamment en cas de danger vital pour la nation, dans la stricte mesure où la situation l'exige et à condition d'en informer le secrétaire général du Conseil de l'Europe; le principe de légalité et de prévisibilité de la procédure pénale et le principe général du droit relatif au respect des droits de la défense commandent de subordonner ce droit de dérogation temporaire aux garanties du procès équitable, à l'adoption d'une norme de droit interne accessible aux personnes concernées et énoncée de manière précise (1). (1) Cass. 3 juin 2020, RG P.20.0499.F, Pas. 2020, n° 356, avec concl. MP.

- Art. 6 et 15, § 1er Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 17/6/2020

P.20.0626.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200617.2F.9](#)

Pas. nr. ...

## Pacte international relatif aux droits civils et politiques

### **Article 14.3, d) - Examen de la cause par un juge - Matière répressive - Droit pour une partie de comparaître à l'audience - Droit d'être entendu et de se défendre en personne**

Les articles 6, § 3, c, de la Convention de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et 14.3, d), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que le principe général du droit relatif au respect des droits de la défense, consacrent le droit, pour toute personne dont la cause doit être examinée par un juge, de comparaître à l'audience, d'être entendue et de se défendre en personne devant lui (1). (1) Cass. 3 juin 2020, RG P.20.0499.F, Pas. 2020, n° 356, avec concl. MP.

- Art. 6, § 3, c Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950



**Article 14.3, d) - Examen de la cause par un juge - Maintien de la détention préventive - Chambre des mises en accusation - Droit de l'inculpé de comparaître en personne à l'audience - Suspension par un acte émanant d'une autorité judiciaire - Légalité**

La chambre des mises en accusation méconnaît les articles 6, § 3, c, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 14.3, d), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 23, 2°, et 30, § 3, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, ainsi que le principe général du droit relatif au respect des droits de la défense lorsque, n'ayant pas constaté qu'il avait été impossible d'extraire l'inculpé en vue de lui permettre de se défendre personnellement devant elle, elle a admis que le droit de comparution personnelle, garanti par l'article 6 de la Convention, puisse être suspendu par un acte qui, émanant d'une autorité judiciaire, ne constitue pas une loi ou une norme de droit interne présentant les mêmes qualités d'accessibilité et de précision (1). (1) Cass. 3 juin 2020, RG P.20.0499.F, Pas. 2020, n° 356, avec concl. MP.

- Art. 23, 2° et 30, § 3 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive
- Art. 14.3, d) Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Art. 6, § 3, c Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950



## ENVIRONNEMENT (DROIT DE L'); VOIR AUSSI: 571 ETABL

---

### ***Redevable - Amende administrative - Demande de remise ou de réduction - Fonctionnaire désigné - Compétence***

Le fonctionnaire saisi d'une demande d'une demande de remise ou de réduction d'amende peut décider, à titre de mesure de faveur fondée sur des motifs d'opportunité, de renoncer, en tout ou en partie, à l'exécution d'une amende administrative légalement établie, alors que le contrôle de la légalité et de la proportionnalité de l'amende administrative établie appartient au juge qui statue sur la débetion de la redevance.

- Art. 60 et 61, al. 1er et 2 Décr. Rég. fl. du 23 décembre 2011

Cass., 2/10/2020

C.18.0584.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201002.1N.2](#)

Pas. nr. ...

---

### ***Redevable - Imposition d'office et amende administrative - Recours administratif et recours subséquent au juge - Compétence***

Le ministre flamand compétent qui se prononce sur le recours administratif formé par le redevable contre le montant de la redevance ou du rappel est également compétent pour statuer sur la légalité et la proportionnalité de l'amende administrative due sur la base de l'article 58, de sorte qu'en cas d'action intentée contre cette décision devant le juge, celui-ci est compétent pour statuer tant sur la légalité de la redevance ou du rappel que sur la légalité et la proportionnalité de l'amende administrative établie.

- Art. 55, al. 1er et 5, et 58 Décr. Rég. fl. du 23 décembre 2011

Cass., 2/10/2020

C.18.0584.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201002.1N.2](#)

Pas. nr. ...

---



## FRAIS ET DEPENS

---

Matière répressive - Procédure devant le juge du fond

***Indemnité de procédure - Fixation - Pluralité de parties - Lien d'instance - Assistance par un même avocat***

En vertu de l'article 1er de l'arrêté royal du 26 octobre 2007 fixant le tarif des indemnités de procédure, les montants sont fixés par lien d'instance et à l'égard de chaque partie assistée par un avocat et l'indemnité de procédure se partage entre plusieurs parties dans un même lien d'instance qui sont assistées par un même avocat; la partie civile succombante ne peut ainsi, en cas d'acquiescement prononcé à l'égard de plusieurs prévenus assistés par un même avocat, être condamnée à une indemnité de procédure à verser à chaque prévenu (1). (1) F. VAN VOLSEM, « De rechtsplegingsvergoeding en de strafrechter, een ietwat moeilijk huwelijk », N.C. 2008, 379-425 ; D. DE WOLF, Handboek correctioneel procesrecht, Intersentia, 2013, 134-141; B. VAN DEN BERGH et S. SOBRIE, De rechtsplegingsvergoeding in al zijn facetten, Kluwer, 2016, 81-109 ; M.A. BEERNAERT, H.D. BOSLY et D. VANDERMEERSCH, Droit de la procédure pénale, Die Keure, 2017, 1289-1295 ; C. VAN DEN WYNGAERT, S. VANDROMME et Ph. TRAEST, Strafrecht en strafprocesrecht in hoofdlijnen, Gompel&Svacina, 2019, 1342-1343.

- Art. 1er A.R. du 26 octobre 2007

- Art. 162bis Code d'Instruction criminelle

Cass., 10/6/2020

P.19.1043.N

**ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200610.2N.2**

Pas. nr. ...

---



## INDEMNITE DE PROCEDURE

---

### *Matière répressive - Fixation - Plusieurs parties - Lien d'instance - Assistance par un même avocat*

En vertu de l'article 1er de l'arrêté royal du 26 octobre 2007 fixant le tarif des indemnités de procédure, les montants sont fixés par lien d'instance et à l'égard de chaque partie assistée par un avocat et l'indemnité de procédure se partage entre plusieurs parties dans un même lien d'instance qui sont assistées par un même avocat; la partie civile succombante ne peut ainsi, en cas d'acquiescement prononcé à l'égard de plusieurs prévenus assistés par un même avocat, être condamnée à une indemnité de procédure à verser à chaque prévenu (1). (1) F. VAN VOLSEM, « De rechtsplegingsvergoeding en de strafrechter, een ietwat moeilijk huwelijk », N.C. 2008, 379-425 ; D. DE WOLF, Handboek correctioneel procesrecht, Intersentia, 2013, 134-141; B. VAN DEN BERGH et S. SOBRIE, De rechtsplegingsvergoeding in al zijn facetten, Kluwer, 2016, 81-109 ; M.A. BEERNAERT, H.D. BOSLY et D. VANDERMEERSCH, Droit de la procédure pénale, Die Keure, 2017, 1289-1295 ; C. VAN DEN WYNGAERT, S. VANDROMME et Ph. TRAEST, Strafrecht en strafprocesrecht in hoofdlijnen, Gompel&Svacina, 2019, 1342-1343.

- Art. 1er A.R. du 26 octobre 2007

- Art. 162bis Code d'Instruction criminelle

Cass., 10/6/2020

P.19.1043.N

**[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200610.2N.2](#)**

Pas. nr. ...

---



## INTERVENTION

---

### *Demande tendant à ce qu'une décision judiciaire à rendre soit déclarée commune - Nature - Mission du juge*

Une demande tendant à ce qu'une décision judiciaire soit déclarée commune a un caractère purement conservatoire, de sorte que le juge saisi de cette demande ne doit pas trancher les contestations qui pourraient éventuellement être élevées dans le cadre d'une autre instance mue entre les parties, même si celle-ci devait faire apparaître que la partie demanderesse est, en réalité, sans intérêt à entendre déclarer la décision commune.

Cass., 2/10/2020

C.19.0464.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201002.1N.9](#)

Pas. nr. ...

---





## JURIDICTIONS D'INSTRUCTION

---

### ***Comparution à l'audience - Maintien de la détention préventive - Chambre des mises en accusation - Droit de l'inculpé de comparaître en personne à l'audience - Suspension par un acte émanant d'une autorité judiciaire - Légalité***

La chambre des mises en accusation méconnaît les articles 6, § 3, c, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 14.3, d), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 23, 2°, et 30, § 3, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, ainsi que le principe général du droit relatif au respect des droits de la défense lorsque, n'ayant pas constaté qu'il avait été impossible d'extraire l'inculpé en vue de lui permettre de se défendre personnellement devant elle, elle a admis que le droit de comparution personnelle, garanti par l'article 6 de la Convention, puisse être suspendu par un acte qui, émanant d'une autorité judiciaire, ne constitue pas une loi ou une norme de droit interne présentant les mêmes qualités d'accessibilité et de précision (1). (1) Cass. 3 juin 2020, RG P.20.0499.F, Pas. 2020, n° 356, avec concl. MP.

- Art. 23, 2° et 30, § 3 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive
- Art. 14.3, d) Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Art. 6, § 3, c Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 17/6/2020

P.20.0626.F

**[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200617.2F.9](#)**

Pas. nr. ...

---



## LOUAGE DE CHOSES

---

### Bail a ferme - Généralités

#### ***Décès du preneur - Continuation de l'exploitation et renouvellement du bail - Descendants ou enfants adoptifs***

Seuls les descendants ou enfants adoptifs du preneur décédé ou de son conjoint ou les conjoints de ces descendants ou enfants adoptifs peuvent continuer l'exploitation du bien rural, et après en avoir fait la notification au bailleur, prétendre à un renouvellement de plein droit du bail, lorsqu'ils ont la qualité d'héritier ou d'ayant droit (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 38, 41, al. 1er, 42, al. 1er, et 43, al. 1er et 2 L. du 4 novembre 1969 modifiant la législation sur le bail à ferme et sur le droit de préemption en faveur des preneurs de biens ruraux

Cass., 2/10/2020

C.19.0416.N

**[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201002.1N.5](#)**

Pas. nr. ...

---



## MANDAT D'ARRET EUROPEEN

---

### ***Peines - Caractère effectif - Vérification - Confiance mutuelle entre Etats membres***

Lorsque les autorités italiennes ont fait connaître qu'aucune des peines visées par les différents mandats d'arrêt européens délivrés n'est prescrite au regard du droit italien, la juridiction d'instruction, compte tenu du principe de confiance mutuelle entre les Etats membres, n'est pas tenue de vérifier davantage le caractère effectif de la peine prononcée, en particulier d'exiger de l'autorité judiciaire d'émission la production de la condamnation et du casier judiciaire du demandeur.

- Art. 3 L. du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen

Cass., 8/7/2020

P.20.0699.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200708.VAC.8](#)

Pas. nr. ...

---

### ***Condamné belge ou résidant en Belgique - Remise - Refus - Prescription de la peine - Pouvoir de décision***

La juridiction d'instruction ne peut refuser la remise d'un condamné belge ou résidant en Belgique en vue d'y exécuter la peine si celle-ci est prescrite selon la loi belge; une telle décision rendrait sans objet la peine prononcée dans l'État d'émission du mandat d'arrêt européen.

- Art. 6, 4° L. du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen

Cass., 8/7/2020

P.20.0699.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200708.VAC.8](#)

Pas. nr. ...

---

### ***Pouvoir de décision - Autorités judiciaires***

Les dispositions procédurales mises en place par la loi du 19 décembre 2003 à la suite de la transposition de la décision-cadre du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres, attribue aux autorités judiciaires le pouvoir de décision en cette matière (1). (1) Cass. 15 février 2017, RG P.17.0129.F, Pas. 2017, n° 112.

- Art. 6, 4° L. du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen

Cass., 8/7/2020

P.20.0699.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200708.VAC.8](#)

Pas. nr. ...

---

### ***Requête de mise en liberté provisoire - Rejet - Nouvelle demande - Délai - Application***

L'application du délai d'un mois pour introduire une nouvelle requête de mise en liberté provisoire, qui s'applique à la personne détenue en vertu d'un mandat d'arrêt européen rendu exécutoire et dont la remise à l'Etat requérant a été différée, a pour but de pallier la répétition abusive de demandes de libération, et ne s'applique pas lorsque la demande antérieure est déclarée irrecevable.

- Art. 24, § 1er L. du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen

- Art. 27, § 4 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

Cass., 15/7/2020

P.20.0723.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200715.VAC.3](#)

Pas. nr. ...

---



## MOTIFS DES JUGEMENTS ET ARRETS

---

En cas de dépôt de conclusions - Matière répressive (y compris les boissons spiritueuses et les douanes et accises)

### ***Moyen invoquant le défaut de réponse aux conclusions déposées - Absence de conclusions au dossier***

Lorsqu'en matière répressive, un moyen est pris du défaut de réponse à des conclusions dont le procès-verbal de l'audience des juges d'appel a constaté le dépôt mais que dossier de la procédure ne contient pas ces conclusions dont les termes ne sont reproduits ni dans le jugement attaqué ni dans d'autres pièces auxquelles la Cour peut avoir égard, cette dernière se trouve ainsi dans l'impossibilité de contrôler si la décision est régulièrement motivée (1). (1) Cass. 16 octobre 2002, RG P.02.0922.F, Pas. 2002, n° 545.

- Art. 149 La Constitution coordonnée 1994

Cass., 17/6/2020

P.20.0301.F

**[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200617.2F.6](#)**

Pas. nr. ...

---



## OBLIGATION

---

### ***Vente - Obligation de livraison conforme ou garantie des vices cachés - Chaîne de contrats de vente - Action de l'acheteur contre le vendeur***

Dans une chaîne de contrats d'achat, l'acheteur peut introduire une action pour manquement à l'obligation de livraison conforme ou à l'obligation de garantie des vices cachés, non seulement contre son vendeur direct, mais également contre tout vendeur précédent dans la chaîne, dès lors qu'à chaque vente, cette action est réputée avoir été transférée à l'acheteur suivant avec la chose, l'action de l'acheteur contre un vendeur précédent étant de nature contractuelle (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1615 Code civil

Cass., 2/10/2020

C.20.0005.N

**[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201002.1N.8](#)**

Pas. nr. ...

---



## POURVOI EN CASSATION

---

Matière civile - Personnes ayant qualité pour se pourvoir ou contre lesquelles on peut ou on doit se pourvoir - Demandeurs et défendeurs

### ***Demande tendant à ce qu'une décision judiciaire à rendre soit déclarée commune - Intérêt***

La demande tendant à ce qu'une décision judiciaire à rendre soit déclarée commune vise à empêcher que la partie défenderesse à cette demande puisse, éventuellement dans une autre instance l'opposant à la partie demanderesse, objecter que cette décision ne lui est pas opposable, l'existence de cette possibilité suffisant pour que la partie demanderesse établisse qu'elle a un intérêt à ce que la décision soit déclarée commune à la partie défenderesse (1). (1) Cass. 4 juin 2020, RG C.18.0560.N, Pas. 2020, n° 381; Cass. 16 novembre 2001, RG C.00.0139.F, Pas. 2001, n° 622.

Cass., 2/10/2020

C.19.0464.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201002.1N.9](#)

Pas. nr. ...

---

Matière civile - Formes - Forme et délai prévus pour le dépôt des mémoires et des pièces

### ***Mémoire en réplique - Défense concernant le moyen lui-même***

Dans la mesure où il contient une défense contre la réponse du défendeur sur le moyen lui-même, le mémoire en réplique du demandeur est irrecevable (1). (1) Cass. 30 janvier 2012, RG S.10.0118.N, Pas. 2012, n° 73.

- Art. 1094 Code judiciaire

Cass., 2/10/2020

C.19.0464.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201002.1N.9](#)

Pas. nr. ...

---

Matière civile - Décisions contre lesquelles on peut se pourvoir - Généralités

### ***Question litigieuse soumise au juge - Décision - Octroi de réserves sans réserver la question litigieuse à une décision ultérieure - Pourvoi en cassation***

Le juge qui a accordé des réserves concernant une des questions litigieuses sans réserver celle-ci à une décision ultérieure a épuisé sa juridiction, de sorte que sa décision est susceptible de pourvoi en cassation (1). (1) Voir Cass. 10 février 2009, RG P.08.1312.N, Pas. 2009, n° 109; comp. Cass. 19 mars 1992, RG 9122, Bull. et Pas. 1991-1992, n° 384.

- Art. 19, al. 1er, et 1077 Code judiciaire

Cass., 2/10/2020

C.19.0464.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201002.1N.9](#)

Pas. nr. ...

---

Matière répressive - Formes - Forme et délai de signification et de dépôt

### ***Ministère public***

A la suite du recours en cassation prévu par la loi du 17 mai 2006, le ministère public doit déposer la preuve de la signification du pourvoi et de l'envoi recommandé du mémoire à la personne condamnée dans les cinq jours qui suivent la date du pourvoi.

- Art. 97, § 1er, al. 2 L. du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

- Art. 427, al. 1er, et 429, al. 4 Code d'Instruction criminelle





## PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

---

### Généralités

#### ***Entreprise d'assurances - Formation d'un patrimoine spécial - Hypothèque constituée sur un élément patrimonial***

L'obligation selon laquelle les valeurs représentatives, constituées des actifs du patrimoine spécial que les entreprises d'assurance sont tenues de conserver à titre de garantie du respect des obligations qui leur incombent pour l'exécution des contrats d'assurance et des opérations d'assurance, doivent, à tout moment, au moins être égales à ces obligations n'empêche pas la constitution par un tiers créancier d'une hypothèque sur un élément inscrit à ce patrimoine spécial, mais le privilège des assurés et des bénéficiaires sur le patrimoine spécial prend rang avant cette hypothèque (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 12 Code civil - Livre III - Titre XVIII: Des privilèges et hypothèquesL. Loi hypothécaire
- Art. 10, § 9, 3° A.R. du 22 février 1991
- Art. 6 Règlement n° 12 de l'Office de Contrôle des Assurances fixant les règles concernant l'inventaire permanent des valeurs représentatives
- Art. 16, § 1er, al. 1er, § 2, al. 1er et 2, et § 3, al. 1er à 3, 17, al. 2, et 18, al. 1er et 2 L. du 9 juillet 1975 relative aux contrôle des entreprises d'assurances

Cass., 2/10/2020

C.19.0085.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201002.1N.4](#)

Pas. nr. ...

---





## RECUSATION

---

### *Suspicion légitime*

La suspicion exprimée par une partie quant à l'impartialité du juge n'est légitime que si les soupçons qu'elle dit éprouver à cet égard peuvent passer pour raisonnablement justifiés (1). (1) Voir Cass. 31 décembre 2019, RG P.19.1303.F, Pas. 2019, n° 690; Cass. 3 avril 2019, RG P.19.0303.F, Pas. 2019, n° 208, et concl. « dit en substance » de M. VANDERMEERSCH, avocat général; Cass. 21 novembre 2018, RG P.18.1175.F, Pas. 2018, n° 657; Cass. 27 avril 2016, RG P.16.0509.F, Pas. 2016, n° 288; Cass. 28 janvier 2004, RG P.04.0119.F, Pas. 2004, n° 50 (« il y a lieu de rechercher si les soupçons qu'une partie dit éprouver peuvent passer pour objectivement justifiés »); voir les conclusions « dit en substance » du MP.

- Art. 828, 1° Code judiciaire

Cass., 17/6/2020 P.20.0593.F [ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200617.2F.19](#) Pas. nr. ...

---

### *Abus de procédure - Effet suspensif*

Une demande en récusation qui constitue un abus de procédure n'a pas d'effet suspensif (1). (1) Voir les concl. « dit en substance » du MP; Cass. 18 mai 2016, RG P.16.0572.F, Pas. 2016, n° 329 et concl. de M. VANDERMEERSCH, avocat général.

- Art. 837 Code judiciaire

Cass., 17/6/2020 P.20.0593.F [ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200617.2F.19](#) Pas. nr. ...

---

### *Abus de procédure - Effet suspensif*

Une demande en récusation qui constitue un abus de procédure n'a pas d'effet suspensif (1). (1) Voir les concl. « dit en substance » du MP; Cass. 18 mai 2016, RG P.16.0572.F, Pas. 2016, n° 329 et concl. de M. VANDERMEERSCH, avocat général.

- Art. 837 Code judiciaire

Cass., 17/6/2020 P.20.0593.F [ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200617.5](#) Pas. nr. ...

---

### *Suspicion légitime*

La suspicion exprimée par une partie quant à l'impartialité du juge n'est légitime que si les soupçons qu'elle dit éprouver à cet égard peuvent passer pour raisonnablement justifiés (1). (1) Voir Cass. 31 décembre 2019, RG P.19.1303.F, Pas. 2019, n° 690; Cass. 3 avril 2019, RG P.19.0303.F, Pas. 2019, n° 208, et concl. « dit en substance » de M. VANDERMEERSCH, avocat général; Cass. 21 novembre 2018, RG P.18.1175.F, Pas. 2018, n° 657; Cass. 27 avril 2016, RG P.16.0509.F, Pas. 2016, n° 288; Cass. 28 janvier 2004, RG P.04.0119.F, Pas. 2004, n° 50 (« il y a lieu de rechercher si les soupçons qu'une partie dit éprouver peuvent passer pour objectivement justifiés »); voir les conclusions « dit en substance » du MP.

- Art. 828, 1° Code judiciaire

Cass., 17/6/2020 P.20.0593.F [ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200617.5](#) Pas. nr. ...

---



## RESPONSABILITE HORS CONTRAT

---

### Concours de responsabilités - Responsabilités contractuelle et extracontractuelle

#### ***Contractant - Action contre le cocontractant - Responsabilité extra-contractuelle***

En règle, la responsabilité extracontractuelle d'une partie contractante ne peut être mise en cause par son cocontractant que lorsque la faute qui lui est reprochée constitue un manquement non seulement à une obligation contractuelle mais aussi à la norme générale de prudence qui lui incombe et si cette faute a causé un dommage autre que celui qui est dû à une mauvaise exécution (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1382 Code civil

Cass., 2/10/2020

C.20.0005.N

**ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201002.1N.8**

Pas. nr. ...

---



## VENTE

---

### ***Livraison non conforme ou garantie des vices cachés - Chaîne de contrats de vente - Action de l'acheteur contre le vendeur***

Dans une chaîne de contrats d'achat, l'acheteur peut introduire une action pour manquement à l'obligation de livraison conforme ou à l'obligation de garantie des vices cachés, non seulement contre son vendeur direct, mais également contre tout vendeur précédent dans la chaîne, dès lors qu'à chaque vente, cette action est réputée avoir été transférée à l'acheteur suivant avec la chose, l'action de l'acheteur contre un vendeur précédent étant de nature contractuelle (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1615 Code civil

Cass., 2/10/2020

C.20.0005.N

**[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201002.1N.8](#)**

Pas. nr. ...

---